

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2015-38

Autorisation de remboursement d'avance de frais.

Membres présents Soit	9
Nombre de voix représentées	11
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	9
Nombre de voix représentées	9
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	20

La règle du quorum n'est pas satisfaite, cependant
Le conseil d'administration peut valablement délibérer au
vu de cette session extraordinaire qui fait suite au CA de
18h30 conformément aux dispositions de la Convention
Constitutive.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 30 novembre à 19h30 à Recey-sur-Ource, en session extraordinaire, sous la présidence
de Monsieur Guy DURANTET, Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après avoir pris connaissance de l'avance effectuée par le Directeur du GIP, Hervé Parmentier
dans le cadre des missions suivantes :

- Location de matériel pédagogique le 21/09/2015 pour un montant de 30 € ;
 - Achat de consommable informatique le 16/10/2015 pour un montant de 38,90 € ;
- Soit un montant total d'avance de frais de : 68,90 €.

Délibère :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le remboursement au Directeur de l'avance de
frais d'un montant de 68.90 €.

Le 02 décembre 2015

**PREFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
23 DEC. 2015
ARRIVÉE**

Le Président du GIP


Guy DURANTET